

## **Conditions générales de concessions de logiciels et de prestations de services (hors service de maintenance) Plancal SARL – 09/2009**

### **1. CONCESSION DES LOGICIELS**

Les paragraphes 1.1 à 1.4 s'appliquent uniquement aux logiciels développés par PLANCAL (ci-après désignés sous le vocable « le ou les logiciel(s) »).

Pour tous les autres logiciels (logiciels standards etc.) les conditions des licences et leurs validités sont soumises aux conditions respectives des fournisseurs de ces logiciels.

#### **1.1 Livraison, détérioration des programmes**

La société PLANCAL livre au client la dernière version des logiciels. La livraison a lieu franco domicile aux risques de la société PLANCAL. Si un logiciel en possession du client est endommagé ou effacé par mégarde, la société PLANCAL délivre gratuitement un logiciel de remplacement moyennant des frais de réinstallation, déplacement et livraison.

#### **1.2 Propriété – Etendue du Droit d'utilisation des logiciels**

Les logiciels restent propriété de la société PLANCAL qui conserve dans tous les cas les programmes sous forme de codes sources. Le client ne devra, en aucun cas, décoder, ni tenter de décoder, les logiciels.

Le droit accordé au client sur les logiciels est un droit personnel, non transmissible destiné à répondre à ses besoins internes.

Le client ne devra, en aucun cas, louer, vendre, mettre en location-vente, prêter, ni céder par quelque procédé que ce soit, les logiciels.

Le client s'engage expressément à ne dresser copie des programmes qu'en vue de sauvegarder ses données informatiques.

#### **1.3 Redevance**

Le client bénéficie du droit d'utilisation des logiciels choisis moyennant paiement d'une redevance dont le montant est stipulé au devis.

#### **1.4 Entretien**

A la demande du client, la société PLANCAL se charge de l'entretien des logiciels conformément aux tarifs et conditions en vigueur lors de la signature du contrat. Le client a également la possibilité de conclure un contrat de maintenance comprenant, outre l'entretien, une permanence durant les heures de bureau pour toute question relative à l'emploi des programmes, le client s'interdisant de faire intervenir à cette fin un prestataire non agréé par Plancal SARL.

## **2. PRESTATION DES SERVICES**

Tous les services et formations sont payable avant leur mise en œuvre.

En cas d'annulation par le Client, quelle qu'en soit la cause, ce dernier pourra prétendre au report des prestations à une autre date et sera néanmoins redevable des sommes suivantes à titre d'indemnité contractuelle irréductible :

- en cas d'annulation jusqu'à trente jours inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : néant;
- en cas d'annulation du 29ème jour inclusivement au 14ème jour inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 50 % du prix mentionné au devis ;
- en cas d'annulation à compter du 13ème jour inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 100 % du prix total mentionné au devis.

Les frais de déplacement sont facturés séparément.

## **ANNEXE 4**

### **Conditions générales du contrat de maintenance Plancal SARL – 09/2009**

#### **3. OBJET DU CONTRAT**

Ce contrat décrit les prestations de service de maintenance fournies par PLANCAL en vue de maintenir les logiciels en référence (ci-après désignés sous le vocable « les logiciels»), en état de fonctionnement. Cependant, le fonctionnement ininterrompu des logiciels n'est en aucun cas garanti par PLANCAL.

#### **4. DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat de maintenance est conclu pour une durée déterminée qui prendra fin le 31 décembre de la deuxième année suivant la signature du contrat. Passée cette première période, le contrat est reconduit tacitement d'année civile en année civile. Il est résiliable par les deux parties moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé trois mois avant l'expiration de la période en cours.

#### **5. ETENDUE DE LA MAINTENANCE**

Lorsque le service de maintenance est accessible selon les modalités indiquées au paragraphe 4, PLANCAL fournit pour les logiciels les prestations de maintenance énumérées au paragraphe 5.1.

##### **5.1 Prestations comprises**

Les prestations de maintenance sont en règle générale fournies depuis les locaux PLANCAL ou par envoi de disquettes par la voie postale et comprennent:

a) Fourniture des dernières mises à jour des programmes PLANCAL contre restitution des anciennes versions. A la demande du client, PLANCAL peut effectuer la modification sur site. Les frais de déplacement et de main-d'œuvre seront alors facturés aux tarifs en vigueur. Les nouveaux développements de PLANCAL en sont toutefois exclus. Le client s'engage à signaler à PLANCAL, tout changement d'environnement qui pourrait avoir une influence sur la maintenance des logiciels.

b) Renseignements téléphoniques sur l'utilisation des logiciels. Le client s'engage à désigner une personne responsable du système informatique, qui sera son unique interlocuteur. Afin de suivre l'évolution du produit, il est largement recommandé que cet interlocuteur unique suive les formations proposées par PLANCAL.

c) Dépannage téléphonique en cas d'incident lors de l'utilisation des logiciels.

##### **5.2 Prestations non comprises**

Ne sont pas compris dans les prestations de maintenance PLANCAL:

- les pannes ou dysfonctionnement des logiciels ayant pour origine une altération ou une défaillance du matériel informatique du client ou de son environnement (électricité...)
- les pannes trouvant leur origine dans le non respect par le client des recommandations d'utilisation du logiciel, le transport ;
- les pannes entraînées par une intervention directe du client ou de tout tiers sur les logiciels ou l'implantation sur le matériel informatique du Client de tout programme, logiciels ou systèmes d'exploitation non compatibles avec les logiciels.
- les pannes trouvant leur origine dans un cas de force majeure.

#### **6. PERIODE DE DISPONIBILITE**

Le service de maintenance est accessible aux heures d'ouverture normales de la société PLANCAL, du lundi au vendredi, jours fériés exceptés.

#### **7. REDEVANCES DE BASE**

L'accès au service de maintenance est autorisé à compter du premier lundi suivant la signature du présent contrat.

Le règlement des redevances de maintenance s'effectue le même jour.

Les redevances sont payables d'avance, par année civile. La première redevance d'entretien s'effectue au prorata.

#### **8. REDEVANCES COMPLEMENTAIRES**

D'éventuelles redevances complémentaires pourront être facturées en sus au client, notamment dans les hypothèses visées au paragraphe 5.2 ci-dessus. Si de telles interventions s'imposent à plusieurs reprises et/ou en cas d'abus manifeste du client, PLANCAL se réserve la possibilité de dénoncer, moyennant un préavis écrit de 10 jours, le contrat de maintenance du logiciel concerné.

## **ANNEXE 5**

### **Dispositions communes**

Les dispositions ci-après concernent aussi bien les concessions de logiciels et les prestations de services (Annexe 3) que les contrats de maintenance (Annexe 4)

#### **9. CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les factures sont payables dans les 10 jours de la date de la facture, par virement bancaire exclusivement, sans escompte pour paiement anticipé.

En cas de retard de paiement, PLANCAL pourra suspendre l'exécution de l'ensemble de ses obligations, sans préjudice de toute autre voie d'action. Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

En outre, en cas de retard de paiement, une pénalité de retard est exigible à un montant équivalent à celui résultant de l'application d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. La pénalité est encourue dès lors que le règlement n'est pas intervenu à la date d'échéance figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de PLANCAL.

#### **10. RESPONSABILITE**

Il appartient au client de procéder, préalablement à sa commande, à une analyse détaillée de ses besoins et de ses objectifs et, s'il estime ne pas avoir la compétence nécessaire pour l'exécuter lui-même, de recourir aux services d'un conseil qualifié. En aucun cas la responsabilité de PLANCAL ne pourra être engagée si ses logiciels et/ou services ne répondent pas aux besoins du client.

PLANCAL décline toute responsabilité quant aux dommages causés par des interruptions d'exploitation, des retards dans l'entretien ainsi que par la perte de données ou d'informations de quelque sorte que ce soit et quelle que soit la cause de cette perte. En ce qui concerne les dommages résultant de prestations de services de son personnel, la société PLANCAL n'est responsable que si ces dommages ont été causés par une négligence grave de sa part. Est exclue toute responsabilité de la société PLANCAL SARL pour des dommages indirects tels que pertes de gain ou prétentions de tiers.

#### **11. DISPOSITIONS FINALES**

Les prestations de PLANCAL sont limitées aux logiciels installés. Le client avertira PLANCAL à temps de tout changement d'emplacement d'un logiciel.

PLANCAL s'engage à annoncer toute modification des clauses et conditions des « documents contractuels », moyennant le respect d'un préavis écrit de 2 mois. Le cas échéant, le client est en droit de dénoncer ce contrat pour les logiciels concernés dans les 30 jours de la réception de la notification, par écrit. A défaut de dénonciation, le client sera présumé avoir accepté la modification.

#### **12. LOI APPLICABLE - LITIGES**

Les relations entre le client et PLANCAL SARL sont régies par la loi française.

**EN CAS DE CONTESTATIONS, LES TRIBUNAUX DE LYON (FRANCE) SERONT SEULS COMPETENTS.**